



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien [7]

Cadre réservé à l'autorité cha	rgée de l'examen au cas par cas
Date de réception :21/04/2023	
Dossier complet le :03/07/2023	
N° d'enregistrement : F09323P0125	
Intitulé du projet	
Agrandissement de la retenue collinaire de Pra Premier	our la commune d'Arrique (OE)
Agrandissement de la retende collinaire de Pra Premier	sur la commune d'Arvieux (05)
Identification du (ou des) maître(s) d	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
Identification du (ou des) maître(s) d	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
Identification du (ou des) maître(s) de Personne physique	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire  Prénom(s)
Personne physique	
Personne physique Nom	
Personne physique	
Personne physique Nom	
Personne physique Nom Personne morale	Prénom(s)
Personne physique Nom  Personne morale Dénomination	Prénom(s)
Personne physique Nom  Personne morale Dénomination Mairie d'Arvieux	Prénom(s)  Raison sociale
Personne physique  Nom  Personne morale  Dénomination  Mairie d'Arvieux  N° SIRET	Prénom(s)  Raison sociale  Type de société (SA, SCI)
Personne physique Nom  Personne morale  Dénomination  Mairie d'Arvieux  N° SIRET  2 1 0 5 0 0 0 7 0 0 0 0 1 1	Prénom(s)  Raison sociale  Type de société (SA, SCI)  Collectivité territoriale commune

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
21. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker 43-c. Enneigement d'une superficie > 4 hectares	<ul> <li>- La retenue aura une capacité de 15 000 m³. L'ouvrage n'est pas soumis à autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau".</li> <li>- Enneigement d'une superficie totale de 150 500 m² (hors site vierge), non modifiée par le présent projet dont l'objectif est uniquement la sécurisation de l'actuel</li> </ul>

3.1	Le projet	t fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
	Contract of the contract of th	ticle R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
	Oui	✓ Non
3.2	Le projet	t fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du II
		.122-2-1 ?
u c	ar cicic it	At I find the I t
	✓ Oui	□ Non
4	Caract	éristiques générales du projet
	Doivent êtr	e annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.
4.1	Nature o	lu projet, y compris les éventuels travaux de démolition
		is projectly compile to eventuous travaux de demondon

La commune d'ARVIEUX dispose d'une retenue collinaire créée au tout début des années 2000 dans le secteur dit de Pra Premier en dessous du hameau de CLAPEYTO.

Cette retenue a une capacité de 6000 m³ alimentant le réseau de neige de culture en hiver et le réseau d'irrigation en été.

La mairie a engagé depuis plusieurs années une réflexion pour agrandir cette retenue.

### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis sont :

- Pérenniser l'enneigement de plusieurs pistes de ski, sans modification des surfaces à enneiger. Les surfaces à enneiger sont les suivantes :
- · Piste des Pylones : 51 000 m²
- · Piste des Grangettes :14 300 m²
- · Piste du Serre : 30 200 m2
- · Piste de la Goudine : 55 000 m² soit un total de 150 500 m².

- Pérenniser l'alimentation du réseau d'irrigation en été

- Réaliser des économies d'eau

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet étant actuellement en phase AVP, les travaux envisagés et décrits ci-après seront précisés en phase PRO.

Les travaux seront les suivants :

- Travaux préparatoires du chantier (installation de chantier, démolition de la retenue actuelle, retrait de la membrane)
  - Phase de terrassement et drainage
  - Phase d'étanchéité
  - Aménagement de la prise d'eau (reprise de la vanne, tranchée pour la pose de la canalisation damnée)
  - Coupe de résineux au sein de l'emprise.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La Mairie d'Arvieux se chargera de la surveillance et du contrôle continus des ouvrages concernés dès leur mise en service.

Le suivi de l'ouvrage sera réalisé par l'exploitant du domaine skiable.

L'exploitant devra désigner parmi ses membres un responsable de la surveillance et de l'exploitation de l'ouvrage qui aura en charge :

- L'exploitation de la retenue
- La surveillance visuelle régulière des ouvrages
- Les mesures périodiques des débits des drains en amont et en aval de l'exutoire du barrage
- L'entretien courant du barrage, des ouvrages attenants et de leurs abords
- La vérification périodique du bon fonctionnement des dispositifs de commande et de manœuvre des organes hydrauliques ainsi que le suivi et mesures
- La rédaction des rapports d'exploitation et la tenue des registres.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Nomenclature "Loi sur l'Eau" - article R214-1 :

- Rubrique 3.2.3.0: Plans d'eau permanents ou non (surface mouillée de la retenue = 4ha ; Régime Autorisation)
- Rubrique 3.3.1.0: Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides (Surface d'habitat humide détruite = 900m²; Régime Déclaration)
- Rubrique 3.2.5.0: Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R.214-112 (ouvrage non soumis à cette rubrique)

# 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Volume total de la retenue	15 000 m <sup>3</sup>
Surface du plan d'eau	4 200 m <sup>2</sup>
Niveau du plan d'eau	2055.00 mNGF
Hauteur max d'eau	6.30 m

	Hauteur max d'eau	6.30 m								
4.6	Localisation du projet	<u> </u>								
	Adresse et commune d'implantation									
	Numéro : Voie :									
	Lieu-dit : Pré Premier									
	Localité : Arvieux									
	Code postal : 0 5 3 5 0 BP : Cedex :									
	Coordonées géographiques <sup>[1]</sup>									
	Long.: 6 ° _7 _0 , _0 _0 , _1 Lat.: 4 _4 _9 ° _8 _0 , _3 _7 , _2									
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement									
	Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° " " "									
	Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° " "									
	Communes traversées :									
	Arvieux (05350)									
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le proj	et est soumis :								
	PLU d'Arvieux, zonage concernée : N (zones naturelles)	<b>为对于</b> 对方已								
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.									
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un	ouvrage existant?								
	☑ Oui ☐ Non									
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet denvironnementale ?	'une évaluation								
	☐ Oui ☑ Non									

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».						
in de réunir les informations néo ces instructeurs, et vous référer ue direction régionale. e Internet du ministère de l'envi	cessair notam ronner	es pou ment à	e de la zone d'implantation envisagée ur remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par ca environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.			
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non				
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<b>V</b>		ZNIEFF de type 1 (930012765) : Versants adrets du col d'Izoard e Pic de Rochebrune - Vallon de Clapeyto - Lacs du Col de Néal ZNIEFF de type 2 (930012757) : Vallées et Parc Naturels Régiona Queyras - Val d'Escrins			
En zone de montagne ?	7					
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		<b>V</b>				
Sur le territoire d'une commune littorale ?		<b>V</b>				
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		<b>V</b>				

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		<b>V</b>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<b>V</b>		Réserve de biosphère du Mont Viso (FR6400013)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		<b>V</b>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	<b>V</b>		
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	✓		Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune d'Arvieux (Arrêté préfectoral du 7 février 2012 approuvant le PPR)
Dans un site ou sur des sols pollués ?		<b>V</b>	
Dans une zone de répartition des eaux ?		v	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	0	<b>V</b>	
Dans un site inscrit ?	0	<	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<b>V</b>		Au sein du site Natura 2000 (FR9301503) : Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette
D'un site classé ?		<b>V</b>	

# 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles			Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	V	0	Droit d'eau actuel autorisé par arrêté préfectoral (05-2019-07-12-008), dans le torrent d'Arvieux en amont de la retenue  · Les usages : l'irrigation et la neige de culture  · Le débit autorisé maximum est de 55 l/s  · Le débit réservé durant la période autorisée est de 8 l/s.  · Les volumes annuels prélevables sont de 50 000 m3 pour la neige de culture et 50 000 m3 pour l'irrigation
urces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		<b>V</b>	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	<b>V</b>		L'estimation du volume de matériaux excédentaires est d'environ 100m³. Ces derniers seront envoyés vers des plateformes agréées pour le stockage de tels matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?		<b>V</b>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		<b>✓</b>	

Incidences potentielles			Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<b>V</b>		Le projet va conduire à la coupe de quelques arbres et la destruction d'habitats naturels. Le milieu forestier concerné par ces interventions est un boisement clairsemé à Mélèzes qui est un habitat d'intérêt communautaire. Les milieux prairiaux impactés sont des prairies eutrophes humides et des pelouses sèches calciphiles. Ces opérations de manière générale, vont impliquer un dérangement pour la faune (bruit, vibration, présence humaine).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	•		Un diagnostic écologique a été réalisé dans le cadre du projet en 2021, aucune espèce protégée et habitats étant inscrits au FSD du site Natura 2000 "Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette" n'ont été recensés .
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<b>V</b>		Les secteurs défrichés ne seront pas reboisés post-travaux. L'extension de la retenue engendrera une consommation de près de 1500m² de milieu boisés, environ 960 m² de milieux humides et environ 1250m² de milieu prairial.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		<b>V</b>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<b>V</b>		La commune d'Arvieux est concernée par les risques suivants : - Avalanches, - Risques d'inondation et torrentielles, - Glissements de terrain et les chutes de blocs, - Risque de sismicité (niveau 4).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		<b>✓</b>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		<b>V</b>	

Incidences potentielles		Oui Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<b>(</b>		Les travaux vont nécessiter la présence d'engins de chantier (pelles, camions) qui vont générer un trafic routier durant la période de travaux.	
	Est-il source de bruit ?	<b>V</b>		Les engins de chantier en activité vont générer un bruit supplémentaire, qui restera toutefois limité à la durée des travaux.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		<b>V</b>		
nces	Engendre-t-il des odeurs ?	<b>V</b>		La phase travaux est susceptible d'engendrer des nuisances olfactives liées notamment aux émissions de gaz d'échappement.	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		<b>V</b>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<b>V</b>		Des vibrations pourront être émises lors des travaux et l'activité des engins.	
	Est-il concerné par des vibrations ?		<b>V</b>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		<b>V</b>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	0	v		
ons	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V		L'activité liée à l'utilisation d'engins de chantier va générer des émissions atmosphériques (gaz à effet de serre).	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<b>V</b>	0	L'ouvrage comportera un seuil de surverse avec une lame déversante calée à la cote 2055.00m NGF. La vidange de la retenue permet l'entretien et la possibilité de vidanger en cas de danger.	
	Si oui, dans quel milieu ?		<b>V</b>	L'ouvrage sera composé de deux sorties. L'une en direction du réseau neige et l'autre pour une vidange rapide. Aucun rejet ne se fera dans le milieu naturel.	

	Inci	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel		
	sions	Engendre-t-il des effluents ?		V			
\ \	Emissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		<	Potentiellement, des déchets inertes non dangereux pourraient être extraits lors des travaux d'agrandissement de la retenue. Ils seront alors gérés par l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux (évacuation en filière agréée).  L'impact potentiel est négligeable.		
o/Cadre	pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		7			
Patrimoine/Cadre	de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		<b>V</b>	L'ensemble des usages actuels pourront être maintenus.		
'autr	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec utres projets existants ou approuvés ?  ☐ Oui ☑ Non Si oui, décrivez lesquelles :						

Si oui, d	✓ Non écrivez lesquelles	:			
2	tion des suis si			- fuel cetters see	la a a la a
			•	es évaluations pert gislations applicabl	
		th Environnement juille			
· Diagno		PRETUDES novembre ement d'eau SAFEGE			
· Diagno	stic écologique HYD	RETUDES novembre			
· Diagno	stic écologique HYD	RETUDES novembre			

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).</u>

Des mesures ERC sont prévues dans le cadre de ce projet, évoquées au sein du fichier annexe au CERFA, et développées dans le futur dossier IOTA.

Les reconnaissances géotechniques réalisées par CONFLUENCE (Etude géotechnique, mission G2-PRO, automne 2021) ont permis d'établir des prescriptions pour assurer la stabilité de la retenue aux contextes géologique et hydrogéologique du site.

Les engins seront entretenus et répondront parfaitement aux normes en vigueur.

Une zone adaptée (surface imperméable...) pour leur stationnement et leur entretien sera installée en dehors de la zone d'emprise des travaux et de la zone humide, et à distance du cours d'eau. Aucun engin ne circulera au sein du torrent de la rivière.

Les éventuelles eaux des fouilles seront collectées de manière efficace et gérées via un dispositif de rétention/décantation avant rejet.

Une tranchée sera réalisée en amont des emprises de terrassement de la future retenue pour détourner les eaux (drains du captage) et permettre la réalisation des travaux de terrassement à sec. Dans la mesure du possible, les travaux se dérouleront en période sèche et de bas débits. Le réaménagement de la prise d'eau sur le torrent de la rivière permettra de garantir le maintien du débit réservé dans le ruisseau.

Les surfaces extérieures de la retenue (digues) seront végétalisées par ensemencement avec un mélange grainier approprié aux alpages, et composé d'espèces locales, ce qui permettra d'en améliorer l'intégration paysagère en dehors de la période hivernale.

Afin de réduire ces nuisances et notamment d'éviter un stress en période de reproduction et de nidification, les travaux se dérouleront préférentiellement du mois de juillet au mois d'octobre/novembre.

### Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de ce qui est développé au sein de ce formulaire, de la nature des travaux (extension de la retenue et non création en site vierge et absence de surfaces enneigées supplémentaires) et des enjeux du site, et compte tenu du fait que les impacts sur les milieux naturels et la ressource en eaux seront développés (ainsi que la séquence ERCA) dans le dossier de déclaration IOTA, le projet ne devrait pas nécessiter une évaluation environnementale.

En phase travaux, la mise en place de mesures ERC limitera les impacts qui seront rendus résiduels et limités à la période de chantier.

### 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<b>✓</b>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<b>✓</b>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<b>V</b>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	V
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<b>▽</b>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<b>V</b>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Diagnostic écologique - HYDRETUDES, novembre 2021	<b>V</b>
2	Rapport AVP, Agrandissement de la retenue collinaire de Pra Premier - HYDRETUDES, mars 2022	<b>V</b>
3		
4		
5		

# Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🔀

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus 🔀

Nom _	B	LAN	C	4	30 (-1	نحشاه	-1170
Prénoi	m	Chr	istic	in			

Qualité du signataire \_\_\_

A Arneux Fait le 2 9/06/2023

Le Maire Christian BLANC

Signature du (des) demandeur(s)